

ASSEMBLEE NATIONALE

2 mai 2005

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2214)

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme ZIMMERMANN

ARTICLE 5

Après les mots :

« activité professionnelle et »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« la vie personnelle et familiale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à mettre en place un indicateur nouveau pour la rédaction du rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, celui de la conciliation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.

A ces derniers termes, un peu réducteurs, cet amendement propose de substituer ceux de « vie personnelle et familiale », car il ne faut pas limiter les contraintes des femmes à la maternité.